

# URBANISME

La Communauté de communes a créé en 2013 un service commun en matière d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) afin d'instruire les autorisations d'urbanisme des communes membres.

L'autorisation du droit des sols (ADS) sert à plusieurs types de construction ou d'aménagement qui sont soumis à « autorisation d'urbanisme ». Il s'agit des :

- \* Certificats d'urbanisme opérationnel (CUB)
- \* Déclarations préalables (DP)
- \* Permis de construire (PC)
- \* Permis d'aménager (PA)
- \* Permis de démolir (PD)

Si l'instruction est réalisée par le service Urbanisme de la Communauté de communes, les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

**Les Mairies demeurent le lieu de dépôt et de suivi administratif des dossiers d'urbanisme.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez adresser vos demandes d'autorisation d'urbanisme à votre mairie sous forme électronique sur <https://sve.sirap.fr>**